

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 11 décembre 2006

CP 06/12-12

## REFORME ET ALIENATION DE VEHICULES

---

Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'aménagement propose la réforme et l'aliénation des véhicules suivants :

- Tracteur CCM COMBI BACK CP 105069D (subdivision de Saint-Antonin-Noble-Val) mis en service le 10 juin 1999.  
La société LODETTI (47) propose de racheter cet engin, en l'état, en vue de réutiliser certaines pièces, pour un montant de 5 000 €;
- Renault 5 – 2175 JB 82.  
Ce véhicule pourrait être proposé aux agents du Conseil Général selon la procédure habituelle de consultation ;
- Renault 5 – 2184 JB 82, mise en circulation le 12 avril 1991, est classée épave.

En conséquence, je vous propose de prononcer la réforme de ces véhicules et de procéder à leur aliénation selon les termes du présent rapport.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 11 décembre 2006**

CP 06/12-12

**REFORME ET ALIENATION DE VEHICULES**

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Prononce la réforme des véhicules suivants :

- Tracteur CCM COMBI BACK CP 105069D (subdivision de Saint Antonin Noble Val) mis en service le 10 juin 1999.  
La société LODETTI (47) propose de racheter cet engin, en l'état, en vue de réutiliser certaines pièces, pour un montant de 5 000 €
- Renault 5 – 2175 JB 82.  
Ce véhicule pourrait être proposé aux agents du Conseil Général selon la procédure habituelle de consultation.
- Renault 5 – 2184 JB 82, mise en circulation le 12 avril 1991, est classée épave.

– Décide de procéder à leur aliénation aux conditions proposées.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,